

CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

25 mai 2021

DECISION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA PRISE DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET: CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET « MAISON DU VELO » - BASTIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia;

Vule Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vul'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des staluts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

Autres domaines :

 Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget;

Considérant l'association Corse Active pour l'Initiative et notamment son outil « La Fabrique à Initiatives » ;

25 mai 2021

OBJET: CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET « MAISON DU VELO » - BASTIA

Considérant que « La Fabrique à Initiatives » a été sollicitée par la Collectivité de Corse pour accompagner l'émergence de projets d'ESS, autour de 4 thématiques dont notamment la mobilité inclusive et durable ;

Considérant le schéma d'aménagement cyclable développé par la Ville de Bastia ;

Considérant la politique développée par la Communauté d'Agglomération de Bastia en matière de mobilité durable ;

APPROUVE

La convention tripartite, ci-annexée;

DIT

Que la présente convention ne fait l'objet d'aucune transaction financière, le coût de l'accompagnement étant intégralement pris en charge par CAPI ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le 3 1 MAI 2021 et publication ou notification

du 3 1 MAI 2021 La Directrice de l'Administration Générale

Nora MEHRAOUI